



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 38 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière

Arrêté N °2015093-0015 - arrêté préfectoral portant autorisation de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses 1

Arrêté N °2015097-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation de battues administratives, d'effarouchement et de décantonnement sur sangliers sur la commune d'Arles- sur- Tech 4

Partenaires

Avis - Avis de concours, sur titres, pour le recrutement de manipulateur d'électroradiologie médicale au centre hospitalier de Perpignan 7

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Service Economie et Developpement Territorial

Arrêté N °2015093-0011 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la SARL VOCALIA.COM 9



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015093-0015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de tirs
individuels de jour comme de nuit avec
sources lumineuses incluses



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 3 AVR. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de tirs individuels de jour comme
de nuit avec sources lumineuses incluses sur sangliers
sur la commune de Rabouillet.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de tirs individuels de jour comme de nuit avec sources lumineuses incluses sur sanglier présentée par Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, reçue le 1^{er} avril 2015, afin de réduire les dégâts sur les propriétés de Messieurs Henri FABRE, Alain BLANQUIER, Jean-Louis REGNIER et Robert REGNIER sur la commune de Rabouillet,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur la commune de Rabouillet,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Rabouillet,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepéri - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : →Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : →INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
→COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Monsieur Jean-Paul MARTIN, lieutenant de louveterie du secteur 24, est autorisé, à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par tirs individuels sur la commune de Rabouillet, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Jean-Paul MARTIN peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 19 avril 2015 inclus

Article 2 : Monsieur Jean-Paul MARTIN doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune de Rabouillet, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A de Rabouillet.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Madame la Sous-Préfète de Prades,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire de Rabouillet,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Rabouillet,

P/le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Économie Agricole,


Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015097-0001

signé par
Autres

le 07 Avril 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
battues administratives, d'effarouchement et de
décantonement sur sangliers sur la commune
d'Arles-sur-Tech

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ingrid.cathary
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 7 AVR. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de battues administratives,
d'effarouchement et de décantonement sur sangliers
sur la commune d'Arles-sur-Tech.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.427-1 et 6,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2019,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande de battues administratives, d'effarouchement et de décantonement sur sangliers présentée par Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, reçue le 2 avril 2015, afin de réduire les dégâts sur la commune d'Arles-sur-Tech et notamment aux alentours des propriétés de Monsieur Georges FORT,
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Considérant la nécessité de réduire les dégâts sur les propriétés de Monsieur Georges FORT sur la commune d'Arles-sur-Tech,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune d'Arles-sur-tech,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richépin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : →Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : →INTERNET | www.pyrenees-orientales.gouv.fr
→COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

Article 1er : Monsieur Lilian BES, lieutenant de louveterie du secteur 8, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de sangliers par battues administratives, effarouchement et décantonnement sur la commune d'Arles-sur-Tech, et notamment à moins de 150 m des habitations et y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de la commune concernée.

Afin de mener à bien sa mission, Monsieur Lilian BES peut s'attacher les compétences des chasseurs locaux de son choix ainsi que des lieutenants de louveterie des secteurs voisins.

Période des opérations : du 11 avril au 19 avril 2015 inclus

Article 2 : Monsieur Lilian BES doit informer de son action, **au-moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Monsieur le maire de la commune d'Arles-sur-Tech, Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs ainsi que Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Arles-sur-tech.

Article 3 : La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. **Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu précis des opérations.**

Article 4 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le sous-préfet de Céret
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie,
Monsieur le chef du service départemental de l'ONCFS,
Monsieur le maire d'Arles-sur-Tech,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A d'Arles-sur-Tech,

Pl le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Le Chef du Service de l'Economie Agricole,



Didier THOMAS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Avis

**signé par
Autres**

le 07 Avril 2015

Partenaires

Avis de concours, sur titres, pour le recrutement de manipulateur d'électroradiologie médicale au centre hospitalier de Perpignan

Affaire suivie par :
Patricia POMMIER AAH
Angèle VIDAL ADCH
☎ 04 68 61 86 38
☎ 04 68 61 76 63
angele.vidal@ch-perpignan.fr

NOTE DE SERVICE

N°30 - 2015

OBJET : AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE MANIPULATEUR D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE

Un concours sur titres de Manipulateur d'Electroradiologie médicale est organisé au Centre Hospitalier de PERPIGNAN à partir du 9 JUIN 2015 en vue de pourvoir SEPT postes.

Ce concours sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie, du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale, du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou d'une autorisation d'exercice délivrée en application de l'article L. 4351-4 du code de la santé publique.

Les candidats seront convoqués pour l'épreuve d'admission consistant en un entretien avec le jury.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines, secteur des concours, du Centre Hospitalier de Perpignan. Les candidatures, accompagnées d'un curriculum vitae et autres pièces justificatives, seront à adresser à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN avant le 9 mai 2015 (exclu), délai de rigueur.

Perpignan, le 7 avril 2015

Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

signé

Simon RAMBOUR



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015093-0011

signé par
Secrétaire Général

le 03 Avril 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Service Economie et Developpement Territorial**

Arrêté portant agrément pour l'exercice de
l'activité de domiciliation d'entreprises à la
SARL VOCALIA.COM

PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Préfecture

Perpignan, le 3 AVR. 2015

ARRETE N°
portant agrément pour l'exercice
de l'activité de domiciliation d'entreprises
à la SARL VOCALIA.COM

**LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
CHEVALIER DU MERITE AGRICOLE**

Vu la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément prévu à l'article R123-166-2 du code de commerce, présenté par M. Francisco CORDERO, agissant pour le compte de la SARL VOCALIA.COM, dont le siège social est établi 2 rue du bélier – 66300 THUIR, en qualité de co-gérant, reçu le 20 mars 2015 ;

VU la déclaration de M. Francisco CORDERO du 19 mars 2015,

VU l'attestation sur l'honneur de M. Francisco CORDERO du 19 mars 2015,

VU l'attestation sur l'honneur de Mme Augustine CORDERO du 20 mars 2015,

VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la SARL VOCALIA.COM dispose d'un établissement principal sis 2 rue du bélier – 66300 THUIR ;

Considérant que la SARL VOCIALIA.COM dispose en ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R123-168 du code de commerce, à son siège sis : 2 rue du bélier – 66300 THUIR ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

Article 1 : La SARL VOCALIA.COM est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.


Article 2 : La SARL VOCALIA.COM est autorisée à exercer l'activité de domiciliation pour son établissement principal sis 2 rue du bélier – 66300 THUIR.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Pyrénées-Orientales, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 5 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète,

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général
Emmanuel CAYRON